



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES DEUX-SEVRES

**COPIE**

PREFECTURE  
DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT LOCAL  
ET DES RELATIONS AVEC  
LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Bureau de l'Environnement

Installations Classées  
pour la Protection de l'Environnement

Le Préfet des Deux-Sèvres,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

## **RÉCÉPISSÉ N° 79-265**

### **DÉCLARATION POUR L'EXERCICE DE L'ACTIVITÉ DE TRANSPORTS PAR ROUTE DE DÉCHETS**

VU le Code de l'Environnement, livre V, parties législative et réglementaire (articles L. 541-1 à L. 541-8, et R. 541-49 à 54) ;

VU l'arrêté du 12 août 1998 relatif à la composition du dossier de déclaration et au récépissé de déclaration pour l'exercice de l'activité de transport de déchets ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 mai 2016 portant délégation de signature à Madame Isabelle ROYER, Directrice du Développement Local et des Relations avec les Collectivités Territoriales de la Préfecture des Deux-Sèvres, ainsi qu'à ses collaborateurs ;

VU la déclaration du 31 janvier 2017 par laquelle la Société LES ATELIERS DU BOCAGE souhaite exercer une activité de transport par route de déchets dangereux et non dangereux ;

### **DONNE RÉCÉPISSÉ**

à la Société **LES ATELIERS DU BOCAGE** sise, lieu-dit « La Boujalière », LE PIN (79140) de sa déclaration susvisée relative au transport par route de déchets dangereux et non dangereux.

En application de l'article R 541-53 du code de l'environnement, une copie de ce récépissé doit être conservée à bord de chaque engin de collecte ou de transport et doit être présentée à toute réquisition des agents chargés du contrôle au titre des articles L. 541-44 et L. 541-45 du même code.

**La validité de ce récépissé est de 5 ans.**

NIORT, le 10 février 2017

Le Préfet,  
Pour Le Préfet et par délégation,  
La Directrice

  
Isabelle ROYER